PRITH OCCITANIE

Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

Webinaire : Quel levier pour accueillir, recruter et mettre à l'emploi un travailleur en situation de handicap dans le secteur du travail temporaire ?

24 novembre 2020

Sophie NEGRE
Direccte Occitanie

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel a introduit à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2021 un nouveau motif de recours au travail temporaire lié à la situation de handicap de la personne.

La présente convention a pour objectif d'accélérer l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur le réseau de la profession de l'intérim et du recrutement (700 agences d'emploi en Occitanie), en partenariat avec le service public de l'emploi (SPE). Ce webinaire est la première action dans le cadre de cette convention

La convention cadre pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées dans le secteur du travail temporaire

Avec un taux de mise à disposition d'environ 1,3% d'intérimaires en situation de handicap la profession a une vraie marge de progression pour atteindre le taux légal de 6%. (3,5% en France pour le secteur privé et 4,12% pour entreprises sous accords)

C'est en même temps une réelle opportunité pour des publics en situation de handicap de pouvoir retrouver une voie vers l'emploi comme l'on pu déjà le démonter les différentes ETTI dans le domaine de l'insertion par l'activité économique comme les premières EATT en Ile de France , Nouvelle Aquitaine , Auvergne Rhône Alpes , Provence Alpes Cote d'Azur , Bretagne et Grand Est.

Joel EVRARD Prism’emploi

Melissa SANTOS AKTO

Parcours TH en bref

Rappel des objectifs :

- De favoriser **l'accès à l'emploi durable des personnes handicapées**,
- De répondre **aux besoins en compétences** des entreprises et à leurs obligations légales,
- De **renforcer la professionnalisation des permanents des agences d'emploi** à l'emploi et la formation des personnes handicapées,
- **De mobiliser les acteurs** d'un territoire au bénéfice de la sécurisation des parcours des personnes handicapées,
- D'inscrire les agences d'emploi dans **une démarche de Responsabilité Sociétale.**

Les étapes du projet :

Présentation du projet	Signature de la charte d'engagement	Création et sensibilisation d'un réseau de référents TH	Communication pro- active en faveur de l'accueil TH	Ateliers et rencontres thématiques
Présentation de parcours TH et ses opportunités en présence des partenaires		Professionnalisation des référents identifiés par les agences	Mise à disposition du macaron « agence Handi accueillante »	Aide à la mise en place d'actions concrètes (emploi, formation, sensibilisation…)

Parcours TH en action

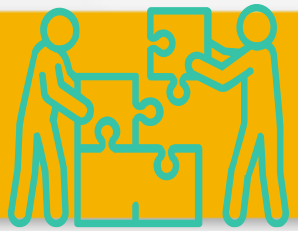

Parcours TH, en ACTIONS c'est QUOI ?

- **Des rencontres** entre les bénéficiaires et les agences d'emploi,
- De la **mise en relation et de l'animation de réseau** entre les partenaires et les agences d'emploi,
- Des **ateliers de professionnalisation** pour renforcer la connaissance et la l'appréhension du handicap par les permanents des agences d'emploi,
- De la **co-construction d'outils** pour renforcer l'action au bénéfice de l'emploi et de la formation des personnes handicapées,
- De la **préparation et de l'accompagnement renforcé des candidats TH** pour faciliter la mise en relation avec les agences d'emploi,
- De la **veille d'informations** sur l'actualité Handicap…..

- *Avec la collaboration et l'animation de l'Agefiph et du Cap emploi,*
- *Avec l'appui et la collaboration de l'ensemble des membres du SPE (Pôle Emploi, Mission Locales, et autres partenaires locaux identifiés…)*
- *Avec la collaboration et l'intervention du Fastt, Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire.*

#FAFTT #A ois
AKTO L'humain au cœur des services

Cécile MARTY
Réseau CRIT

Julie OUSTRIC Cap emploi 31

Partenariat Cap emploi / Travail temporaire

- **Sourcing de candidatures en lien avec les besoins des clients**
  - → Possibilité de mise en place de recrutements collectifs à Cap Emploi
- **Aide à la rédaction d'offre pour la partie environnement de travail**
  - → Possibilité de visite chez le client pour identifier les contraintes médicales du poste de travail
- **Sensibilisation au handicap des équipes de permanents en agence**
  - → Comment aborder le handicap en entretien d'inscription et auprès de vos clients?
- **Accompagnement dans la procédure d'aménagement de poste si nécessaire**
  - → En lien avec les services de la médecin du travail

Nadine BLANC AGEFIPH

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

Conseil & accompagnement des entreprises

- Analyse des **besoins**
- **Conseils** sur l'OETH, les offres de services/outils
- Appui à la mise en œuvre d'un **plan d'action recrutement / sensibilisation / maintien**

Contact : entreprises.occitanie@agefiph.asso.fr

Actions collectives de sensibilisation / informations

Aides financières : Guide

ENTREPRISES

- → Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées
- → Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

PERSONNES

- → Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées
- → Aide au déplacement en compensation du handicap
- → Aide prothèses auditives

Aides financières exceptionnelles : Guide

ENTREPRISES

- → Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail.
- → Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention

PERSONNES

- → Aide exceptionnelle aux déplacements.

Ressources en ligne

- Espace emploi recruteur : https://espace-emploi.agefiph.fr/
- Centre de ressources : https://www.agefiph.fr/centre-de-ressources/accueil

L’offre de professionnalisation des référents handicap des Entreprises et CFA

Modules d’Appui à la professionnalisation (MAP) des référents handicap Entreprises

Accompagner les référents handicap des entreprises, prioritairement ceux des entreprises soumises à l’obligation de nommer un référent handicap (les 250 et +), dans leur prise de fonction en leur proposant un premier niveau de connaissance sur le sujet du handicap dans l’entreprise.

- Acquérir les connaissances de bases sur le handicap dans le travail
- Intégrer le sujet du handicap dans les enjeux RH des entreprises
- Permettre aux référents handicap de réaliser leur mission auprès des travailleurs handicapés de leur entreprise
- S’approprier les nouvelles mesures légales de l’OETH et les nouvelles modalités de déclaration

Contact : entreprises.occitanie@agefiph.asso.fr

Ateliers de professionnalisation des référents handicap des CFA/OFA

Accompagner les référents handicap des CFA/OFA de la région, au regard des nouvelles obligations liées à la réforme de l’apprentissage, pour leur permettre d’initier ou développer un véritable plan d’actions sur l’accessibilité des formations au sein de leur structures.

Contact : entreprises.occitanie@agefiph.asso.fr

Qui peut bénéficier de l'offre de l'Agefiph ?

LES PERSONNES

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (l'article L5212-13 du Code du Travail) : RQTH, PI, AT ou MP, titulaire carte mobilité inclusion, AAH
- Les personnes ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap

et

- Résidentes sur le territoire français, ou travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français au titre des aides à l'employeur, âgées de 15 ans minimum

LES ENTREPRISES

- Les entreprises de droit privé ou relevant du droit privé, de toutes tailles et quel que soit leur taux d'emploi
  Les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise ayant atteint le taux d'emploi de 6%.
- Les entreprises adaptées non concernées par l'aide au poste
- Les structures d'insertion par l'activité économique
- Les organismes de droit privé accueillant un jeune volontaire dans le cadre d'une mission CIVIS
- Les travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.

Réforme DOETH :
Focus : Nouvelle modalités de calcul des effectifs

Effectif d'Assujettissement

- ✓ Comptabilisés en **moyenne annuelle**
- ✓ **L'ensemble des salariés**

Exceptions : des personnes **intérimaires**, **mises à disposition** ou **portées**, stagiaires de la formation professionnelle en **alternance**, les **apprentis**, les salariés sous **contrat de professionnalisation**, les salariés en **contrat aidé**.

Modalités dérogatoires :

- ⇨ Entreprises de Travail Temporaire (ETT)
- ⇨ Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT)
- ⇨ Groupements d'Employeurs (GE)
- ⇨ Entreprises de Portage Salarial

Effectif d'assujetissement
=
Effectif « permanent »

Effectif BOETH

- ✓ Comptabilisés en moyenne annuelle
- ✓ **Tout type de contrat sans exception** dont les **stagiaires** et les personnes en période de mise en situation en milieu professionnel (**PMSMP**, les contrats **d'alternance**, les **contrats aidés**, **intérimaires** et salariés **mis à disposition** par des groupements d'employeurs
- ✓ Les effectifs BOETH âgés de **50 ans et plus** seront **multipliés par 1,5**

Effectif BOETH
=
+ BOETH « permanent »
+ BOETH stagiaires ou en PMSMP
+ BOETH contrats d'apprentissage + de professionnalisation
+ BOETH contrats aidés,,

Modalités dérogatoires :

- ⇨ Entreprises de Travail Temporaire (ETT)
- ⇨ Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT)
- ⇨ Groupements d'Employeurs (GE)
- ⇨ Entreprises de Portage Salarial

Echanges / Questions